

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10/06/2025

---

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin à dix-neuf heures le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. PAPIN Jean-Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/06/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 10

Présents : MM. PAPIN Jean-Bernard, Mme COURBIN Isabelle, MM. LARRIEU-MANAN Damien, GUILLEMETEAUD François, Mmes BARRAUD Hélène, MINISTRAL Christelle, CALLEDE Anne, M. MORENO Hugues Mme DELMAS Marina.

Absent(e-s) :

MM. PIERRET Frédéric - VANDEKERCHOVE Alexis

Procuration(s) : M. PIERRET Frédéric à MORENO Hugues

Secrétaire de séance :

M. François GUILLEMETEAUD

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'avant l'ouverture de la séance du conseil municipal une présentation d'une mutuelle santé communale est prévue par monsieur Florian REYNOSO, du cabinet ORNA assurance.

Cette présentation faite, monsieur le Président ouvre la séance à 19 h 30.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal
- Délibérations
  - Création d'un poste d'agent de maîtrise au 1<sup>er</sup> juillet 2025
  - Autorisation de signature convention de servitude classique chemin rural – canalisation de gaz naturel
  - Renouvellement des baux communaux
- Point sur la fête de la Saint-Michel
- Questions diverses

### I – VOTE DU PROCÈS-VERBAL DU 14/04/2025

Les membres du conseil municipal ayant pris connaissance du procès-verbal acceptent ce dernier, à l'unanimité des membres présents.

### II – DELIBERATIONS

- Délibération 2025010 : création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025

Le conseil municipal,

Vu l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet chargé de missions et travaux spécifiques ;

Sur le rapport de monsieur le maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

## **DÉCIDE**

- La création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent de maîtrise correspondant au grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes :
  - Agent chargé de missions et travaux spécifiques

## **PRÉCISE**

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an (maximum 3 ans) dans les conditions de l'article L332-8 2° du CGFP précité.
- Que monsieur le maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

## **DIT**

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Délibération adoptée à l'unanimité**

- Délibération 2025011 : tracé d'une canalisation de gaz naturel TERÉGA – signature d'une convention instituant une servitude de passage

Monsieur le maire expose que le tracé des canalisations de transport de gaz naturel DN200 ILLATS-ST SELVE GAT MORT RD, appartenant à la société TERÉGA – 40 avenue de l'Europe – CS 50222 – 64010 PAU Cédex, traverse des parcelles appartenant au domaine privé de la commune de St-Michel-de-Rieufret.

La société TERÉGA demande à la commune de constituer une servitude de passage nécessaire à l'implantation du tronçon de la canalisation et de ses accessoires techniques dans le sol des parcelles appartenant au domaine privé de la commune de St-Michel-de-Rieufret.

En contrepartie la société TERÉGA versera à la commune une indemnité forfaitaire et définitive de 100.00 euros.

Les modalités d'institution de cette servitude de passage seront préalablement fixées par une convention, les parcelles traversées par cette canalisation sont indiquées sur le plan parcellaire communiqué par la Sté TERÉGA.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de lui accorder tous les pouvoirs et en particulier délégation de signature pour lui permettre de signer la convention de servitude, sous-seing privé et tout document nécessaire à sa réitération par acte authentique relatifs à l'implantation de la canalisation ci-dessus désignée.

Le maire entendu, le conseil municipal après avoir délibéré par 9 voix pour et 1 abstention :

- Approuve les termes de cette convention de servitude de passage,
- Autorise monsieur le maire à signer la convention de servitude, sous-seing privé et tout document nécessaire relative à sa réitération par acte authentique relatifs à l'implantation de la canalisation ci-dessus désignée, avec faculté de délégation.
- Accepte le montant de l'indemnité de servitude de 100.00 euros.

### **Délibération adoptée par 9 voix pour et 1 abstention**

- Délibération 2025012 : renouvellement du bail commercial du « Petit Saint Michel »

Monsieur le Maire expose que le bail commercial du Petit Saint Michel est à échéance au 21 décembre 2025. Dans l'objectif de son renouvellement, monsieur le Maire indique qu'il a pris attache auprès de maître Mamontoff, notaire à CADILLAC.

- Maître Mamontoff informe monsieur le Maire qu'il est nécessaire de donner un congé avec offre de renouvellement 6 mois avant l'échéance soit avant le 21 juin 2025.
- Maître Mamontoff propose d'étudier le bail afin d'y apporter les modifications souhaitées dues à la vente du fonds de commerce au 31 mai 2024 et de rédiger un nouveau bail commercial.

Le maire entendu, le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le renouvellement du bail en y apportant les modifications souhaitées
- Donne pouvoir à monsieur le maire pour signer les actes

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### III – Fête de la Saint-Michel

Les repas seront confectionnés par les gérants du Petit Saint Michel.

- Repas :
  - Pour le samedi soir : une proposition va être faite pour des grillades. Il ne sera pas nécessaire de s'inscrire au préalable
  - Pour le dimanche midi : une proposition doit être faite. Il sera demandé de s'inscrire au préalable
- Animation :

Des propositions sont déjà faites pour « la pêche au canard » et « le royaume enfantin » et pour le dimanche matin un orchestre de banda sera présent.

- Jeux :

Des contacts ont été pris pour différents jeux :

- Parcours d'accrobranche avec Tyrolienne. Nous avons reçu un devis de 2 900.00€ HT avant remise demandée
- Mur d'escalade
- Pitchoun château gonflable pour les petits
- Safari tyrolienne, à partir de 3 ans : un devis est proposé à 1 400.00 € HT avant remise demandée

Le coût total des jeux s'élèverait à 6 900.00 €HT avant les remises.  
Il est prévu de faire un nouveau point avant la fin du mois d'août.

#### IV – QUESTIONS DIVERSES

- Cette année le 4<sup>ème</sup> Grand Prix cycliste organisé par l'UC Gradignan aura lieu le 21 juin 2025. Il a été demandé à la mairie d'installer le matériel pour le podium de départ et d'arrivée de la course. Monsieur le Maire va solliciter un agent technique pour cette manutention, en cas d'indisponibilité le recours aux élus devra être envisagé.

- Monsieur le Maire informe les élus que dans le cadre de la réalisation du projet LGV sur le territoire de St Michel de Rieufret, la loi prévoit la constitution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF). A cette fin, le conseil municipal a l'obligation légale de procéder à la désignation et à l'élection de plusieurs membres de la commission lors d'un conseil municipal.

- Madame Isabelle COURBIN, Vice-Présidente du CCAS, informe ses collègues que cette année le dispositif « argent de poche » ne peut pas se réaliser car il n'y a pas assez de bénévoles pour encadrer les jeunes.

- Madame Isabelle COURBIN informe ses collègues du suivi du dossier du SAAD de Landiras. Suite à la convention signée entre les CCAS de St Michel de Rieufret et de Landiras, le SAAD pourra proposer ce service à nos administrés à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025. Il est ouvert aux bénéficiaires de l'aide APA comme aux non bénéficiaires. Un flyer est prévu afin d'être distribué à tous les foyers de la commune. De plus, le SAAD est à la recherche de personnel.

- Classe transplantée : le Maire et son conseil municipal auraient souhaité être informé préalablement de la liste des accompagnateurs du voyage scolaire.

- Adressage : monsieur François GUILLEMETEAUD, en charge de ce dossier, a rendez-vous le 19 juin avec la responsable de la Poste.

- DFCI : le nouveau président de la DFCI est monsieur Frédéric ROUMEGOUS.

- Lotissement Le Bois de Julia : monsieur François GUILLEMETEAUD informe ses collègues d'un courrier d'une habitante de ce lotissement concernant les entrées charretières. Un arrêté du Maire est en prévision à ce sujet.

- Suite à une demande d'une élue monsieur François GUILLEMETEAUD a fait des recherches sur cinq soldats morts pour la France. Ces renseignements sont disponibles en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Le Maire,

Les conseillers,